

acte publié le 12.10.2023

8. Domaines de compétences par thème
8.9 – Culture

N° 201-2023

DECISION DU MAIRE

Signature d'un contrat avec le STUDIO 21

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 101-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

DECIDE de signer un contrat avec le STUDIO 21 domicilié 29, Boulevard Jean-Jaurès 93400 SAINT OUEN SUR SEINE pour trois représentations du spectacle « Parler pointu » le vendredi 20 octobre à la salle des fêtes d'Illeville sur Montfort, le samedi 21 octobre à la salle des fêtes de Selles et le dimanche 22 octobre à la salle des fêtes de Manneville sur Risle un montant de 7.623,80 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 5 octobre 2023

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON
Troisième Maire-adjoint en charge
De la culture et du patrimoine